



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE



03 décembre
2022



**FORFAIT
"MOBILITES
DURABLES"
SUSPENDU !
*INACCEPTABLE
POUR FO***

Le Recteur veut "suspendre" le versement du "forfait mobilités durables" au titre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail avec un vélo ou en tant que conducteur ou passager en co-voiturage (décret n°2020-543 du 9 mai 2020)

FO intervient auprès du Recteur d'Aix-Marseille !

Fédération FO de l'Enseignement

Monsieur Recteur,

Dans "la lettre d'information RH" n°5 de novembre 2022, vous informez que

" dans la continuité des mesures mises en œuvre dans le cadre de la loi « climat et résilience » et du plan de sobriété énergétique voulu par le gouvernement, il est

prévu une extension du dispositif à d'autres moyens de transport et de nouvelles modalités de versement. Dès que le cadre sera fixé (1er trimestre 2023), vous en serez informé par une note publiée au Bulletin académique. Dans l'attente, le FMD « ancienne formule » est suspendu.
”

Nous sommes pour le moins étonnés par cette suspension du Forfait Mobilités Durables “ancienne formule” car à notre connaissance, le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'État est toujours en vigueur.

L'article 2 de ce même décret indique que “*les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles mentionnés à l'article 1er pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.*”

De plus, l'article 4 établit que “*Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.*”

Pour la FNEC FP FO, il n'y a donc aucune raison que le FMD soit suspendu pour l'année 2022 dans l'attente d'une prévision d'une extension de ce dispositif à d'autres moyens de transports.

Nous vous remercions de bien vouloir faire un correctif à cette note RH et informer que chaque agent de cette académie peut bénéficier de ce FMD au titre de 2022 conformément au décret décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'État.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération.

Tanguy Langlet
Pour la FNEC FP FO



CONSIGNE SYNDICALE

FO vous invite à remplir le **formulaire 2021 >ICI<** (en corrigeant l'année) de demande du forfait et, si le Recteur

persiste à ne pas vouloir mettre en oeuvre le décret, à lui
envoyer le formulaire de demande avant le 31 décembre
2022, avec double au syndicat

contact@snudifo13.org



Face aux enjeux qui nous attendent, chaque voix FO
comptera pour dire :

- *Augmentation de nos salaires !*
- *Défense de nos conditions de travail !*
- *Maintien de notre statut !*
- *Non à la territorialisation !*
- *Pas touche à notre code des pensions de retraite de
fonctionnaire d'Etat !*

**Voter FO, c'est voter pour un syndicat présent dans les
écoles,
qui défend pied à pied les dossiers individuels confiés
par les collègues, les droits collectifs et le statut !**

**Jusqu'au 8 décembre 17h, je vote FO sur
les 3 scrutins (CAPD 13, CS de proximité, CS
ministériel)**

Voir la liste des candidats pour la CAPD 13

Voir l'appel à voter du SNUDI FO 13



***Pour tout problème
"technique",
contactez le
syndicat !***

**Plus que jamais,
pour vous**



**protéger
SYNDIQUEZ-
VOUS !**

**Carte 2023 déjà
disponible**



**Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille
Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 /
07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org**

